

Règlement du jeu applicable du 1er au 31 décembre 2025

Jeu concours Courchevel x Galeries Lafayette Haussmann

La **Société GALERIES LAFAYETTE MANAGEMENT** Société par Actions Simplifiée, au capital de 147 184 338 euros, dont le siège social est situé au 27 rue de Châteaudun 75009 PARIS, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 116 329, agissant en son nom et au nom et pour le compte des sociétés qu'elle contrôle,

Ci-après dénommée la « **Société organisatrice** »,

Organise un jeu intitulé « Jeu concours Courchevel x Galeries Lafayette Paris Haussmann » (ci-après dénommé le « **Jeu** ») qui sera accessible du 1er au 31 décembre 2025 via un QR code affiché sur les écrans et une signalétique du magasin Paris Haussmann et via un lien présent sur deux newsletters envoyées le 6/12 et le 24/12.

ARTICLE I - PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert gratuitement, sans obligation d'achat, à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel du Groupe Galeries Lafayette, des démonstrateurs, et de leurs familles, ou toute autre personne vivant avec ces personnes sous le même toit, sous peine d'élimination d'office.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui peut être consulté librement en ligne via un lien accessible sur la plateforme du jeu.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du Jeu.

ARTICLE II – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu :

1. Le client scanne le QR code en magasin ou clique sur le lien envoyé dans les newsletters
2. Il remplit un formulaire avec ses informations
3. Le gagnant recevra un mail par les équipes Galeries Lafayette le 31 décembre 2025 pour l'informer de son gain.

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne sur toute la durée du Jeu.

Aucune demande d'inscription par courrier ou par téléphone ne sera acceptée.

Tout formulaire incomplet et/ou inexactement rempli (sauf champs facultatifs) sera considéré comme nul. De même, les participations ne remplissant pas l'ensemble des conditions et modalités décrites ci-dessus seront considérées comme nulles.

Les participants s'engagent à ne pas utiliser des pseudonymes qui pourraient choquer les autres joueurs ou utiliser des expressions propres à être reçues comme des agressions verbales par les autres joueurs.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le compte de ce joueur et de lui interdire l'accès au service.

Cette annulation et/ou interdiction ne donnera droit à aucune forme de dédommagement.

ARTICLE III - SÉLECTION DES GAGNANTS

Le tirage au sort aura lieu le 31 décembre 2025 (soit 1 gagnant), parmi l'ensemble des formulaires de participation reçus par la Société Organisatrice. Le tirage au sort se fera via un procédé aléatoire en garantissant l'impartialité.

Les participations ne seront déclarées gagnantes que sous réserve de vérification de leur validité (articles 1 et 2 du présent règlement).

ARTICLE IV – DOTATIONS MISES EN JEU

La dotations mise en jeu est la suivante :

- 1 Séjour pour 2 personnes, 3 nuits d'hôtels en 3 ou 4 étoiles (selon disponibilités) hors vacances scolaires et saison haute (donc fin mars - début avril)
- un pass d'entrée aquamotion (notre centre aquatique et wellness) pour deux personnes
- forfaits de ski 3 jours pour les 3 vallées pour deux personnes
- 1 cours de ski pour deux personnes
- 1 dîner valable sur la saison 2025/2026 ou 2026/2027 pour deux personnes

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles, ils ne pourront en aucun cas être remboursés en tout ou partie ou échangés contre tout autre article ou service, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société organisatrice se réserve néanmoins le droit de remplacer chaque dotation par un lot de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Si l'un des lots était indisponible, la Société organisatrice se réserve le droit d'attribuer un lot similaire de même valeur.

La valeur du ou des lots est donnée à titre indicatif.

ARTICLE V – INFORMATIONS DES GAGNANTS

Le gagnant sera informé de son gain par e-mail et téléphone le 10 septembre 2025.

Passé un délai de 24h après un appel téléphonique et l'envoi d'un mail informant le gagnant de son gain et précisant les modalités de retrait, sans que le gagnant n'ait manifesté son désir de profiter de son lot, ce dernier redeviendra la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE VI – DONNÉES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant et enregistrées dans le cadre du Jeu, sont collectées pour la société GALERIES LAFAYETTE MANAGEMENT, dont le siège social est à Paris 9ème, 27, rue de Châteaudun, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 116 329, responsable du traitement, afin de permettre leur participation au tirage au sort.

Les données des participants sont en outre destinées :

- aux sociétés du Groupe Galeries Lafayette ;
- aux sociétés affiliées exploitantes sous enseigne Galeries Lafayette ;
- à leurs sous-traitants habilités dont certains peuvent être situés en dehors de l'Union Européenne.

Ce partage de données entre les enseignes du groupe Galeries Lafayette est opéré afin notamment d'améliorer la connaissance des clients des magasins à enseigne Galeries Lafayette et de leur satisfaction, ainsi que d'améliorer les offres.

Les renseignements communiqués par les participants, s'ils ont donné leur accord, pourront faire l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales.

Seule la Société organisatrice (et ses partenaires en cas d'acceptation expresse du participant dans le formulaire de participation) sera destinataire des informations.

Les données seront conservées pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer à tout moment en adressant un email à l'adresse : relaiscil@galerieslafayette.com

Les participants peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que s'opposer au traitement de leurs données pour des motifs légitimes ou en demander une limitation.

Chaque gagnant autorise gratuitement et par avance la Société Organisatrice à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé son nom et prénoms à toutes fins publicitaires ou promotionnelles en relation avec le présent Jeu, sans que cette utilisation lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation.

ARTICLE VII – REGLEMENT DE JEU

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Le règlement de jeu est disponible sur la page internet hébergeant le jeu.

ARTICLE VIII – CONDITIONS D'UTILISATION DES LOTS

Les dépenses annexes non expressément prévues dans la description du lot seront à la charge exclusive du gagnant.

Les conditions d'utilisation du lot seront communiquées au gagnant lors du retrait du lot.

Le lot est strictement personnel et incessible. Toute tentative de cession, de vente ou d'échange du lot, en tout ou partie, pourra entraîner l'annulation immédiate de sa délivrance, sans aucune compensation pour le gagnant, et le lot pourra alors être remis en jeu.

Le lot ne pourra être ni échangé contre sa valeur monétaire, ni remplacé par un autre lot de quelque nature que ce soit.

Toutes prestations et/ou dépenses annexes non expressément prévues dans la description du lot (par exemple, frais de transport, hébergement, assurances, frais d'installation, abonnements, etc.) seront à la charge exclusive du gagnant.

Il est notamment précisé que les dates de séjours ne pourront être arrêtées qu'après réservation et selon les disponibilités. Les réservations ne pourront donner lieu à un changement à la demande du gagnant.

Les séjours et voyages sont valables jusqu'aux dates indiquées dans le descriptif de chaque lot, hors vacances scolaires et ponts.

Les voyages ne sont pas cessibles. Les frais annexes, notamment de pré-acheminement, d'assurances et tous autres frais que ceux précités, sont à la charge des gagnants.

ARTICLE IX - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice.

ARTICLE X – RESPONSABILITÉ

La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage(s) se rapportant aux prestations hôtelières offertes

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la Société Organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

Passé un délai de deux mois après la fin du Jeu, aucune réclamation ne sera acceptée.

Fait à Paris

Le 17 novembre 2025